

OBLIGATIONS et TEXTES DE REFERENCES

- Lancée en 2012, la réforme de la réglementation anti-endommagement des réseaux (**DT-DICT**) a gravi un nouvel échelon avec la publication, le 27 décembre 2016, d'un nouvel arrêté portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux. Ce dernier valide la création d'un guide d'application de la réglementation, en trois fascicules. Ce guide se veut être un document pratique et opérationnel dans la mise en œuvre la réglementation lors de chantiers à proximité de réseaux
- A compter du 1er Janvier 2018, la réglementation prévoit une obligation de vérification des compétences des intervenants à proximité des réseaux.
- Les personnes qui interviennent en amont de travaux ou lors de leur exécution devront posséder une « **Autorisation d'intervention à proximité des réseaux** » (AIPR).

PUBLIC CONCERNE

- Personnel du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.
- Responsable de projet devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux

PRE-REQUIS

Aucun

OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances sur la réglementation DT-DICT liée aux travaux à proximité des réseaux.
- Acquérir les connaissances du Guide Technique.
- Identifier les risques métier pour adapter des méthodes de travail.
- Préparer et obtenir l'examen AIPR sous forme de QCM.

CONTENU :

- Le contexte et la réglementation
 - Pourquoi l'AIPR, présentation du contexte réglementaire.
 - Les enjeux de la réglementation anti endommagement de réseaux.
 - Les obligations des différents acteurs.
 - Les procédures mises en place (DT suivie par DICT ; DT-DICT conjointe, ATU).
 - Les règles spécifiques de prévention selon tes types de travaux.
 - La responsabilité des acteurs et les sanctions applicables.
 - Les principaux documents
- Les procédures pour le responsable de projet avant chantier :
 - Le formulaire DT : Guichet Unique et projet.
 - L'analyse des réponses, réalisation des investigations complémentaires (IC) et la détection de réseaux, classe de précision cartographique des ouvrages, responsabilité de prise en charge...
 - La clause dans les marchés et DCE.
 - Le marquage et piquetage.
 - Les compétences des personnels.
- Respecter et faire respecter les prescriptions et recommandations liées aux différents réseaux cités dans l'arrêté prévu à l'article R.554-29 du code de l'environnement
- Vérifier l'adéquation entre les besoins et le matériel à disposition
- Les procédures exécutants avant les chantiers
 - Le formulaire DICT.
 - L'analyse des réponses du DCE et du marché.
 - Les compétences des personnels.
 - L'application du Guide technique.
 - La lecture des indices et des affleurants.
 - Les travaux sans tranchée.
- Les procédures et actions à réaliser au cours du chantier
 - Le constat d'arrêt ou de sursis.
 - Le constat de dommage.
 - Les opérations sur chantiers.

STRATEGIE PEDAGOGIQUE

- Alternance d'apports théoriques et de cas pratiques.
- Exercices de préparation à l'examen.
- Support de cours remis aux participants.
- Support réglementaire ; Guide Technique.

MODALITES FORMATIONS

Formation inter ou intra

INTERVENANT

- Formateur spécialisé et habilité en AIPR.

MODALITE EVALUATION ET VALIDATION

- Evaluation :
 - Examen de compétences national (QCM) sur la plate-forme du MEEM (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) à partir de tablettes numériques fournies par l'organisme de formation ou sur postes informatiques du client.
- Validation :
 - Attestation de réussite à l'examen remise aux participants et à l'employeur en fin de formation qui permettra au chef d'entreprise de délivrer l'AIPR selon le modèle CERFA N° 15465*01.
 - L'AIPR a une durée de validité maximum de 5 ans.

DUREE FORMATION

2 journées :

- Formation : 13 heures
- Examen : 1 heure (QCM)

NOMBRE STAGIAIRES

- 10 stagiaires maximum

RECYCLAGE

Tous les 5 ans